

Séance du 11 avril 2024

Membres en exercice : 11	Le onze avril deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT
Présents : 7	
Absents : 4	Présents : Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL, Agnes LEAL RAMIREZ, Stéphanie BRIERE, William ESQUIROL, Jean-François THEUILLON
Représentés : 0	Représentés :
Votants : 7	Absents : Patricia BARRE, Arnaud BUSCAIL, Gwenaelle LAPEYRE, Magnolia PONS
Pour : 7	Secrétaire de séance : Carole LACANAL
Contre : 0	Date de la convocation : 29 mars 2024
Abstentions : 0	

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 20 octobre 2021 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2022 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Le maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 19 AVR. 2024
après dépôt en Sous-préfecture le 19 AVR. 2024
après publication ou notification le 19 AVR. 2024

A Sabarat, le 11 avril 2024

Le Maire,
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 19/04/2024

Date de réception de l'AR: 19/04/2024

009-210902532-2024_12-DE

A G E D I